



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Maisons-Alfort, le 13 mai 2005

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'utilisation de trois produits (Aquasteril Tramp, Aquasteril Camp, Aquasteril Well) pour la désinfection d'eau destinée à la consommation humaine et pour un usage occasionnel

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 6 janvier 2004 par la Direction générale de la santé d'une demande d'avis relatif à l'utilisation de trois produits (Aquasteril Tramp, Aquasteril Camp, Aquasteril Well) pour la désinfection d'eau destinée à la consommation humaine et pour un usage occasionnel.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé "Eaux" (CES « Eaux ») les 5 avril et 3 mai 2005, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que le procédé Aquasteril consiste à produire un désinfectant à partir de dichloroisocyanurate de sodium (DCCNa), puis à neutraliser le chlore en excès dans l'eau ainsi traitée ;

Considérant que ce mode de production de chlore ne figure pas dans la circulaire DGS/VS4/2000/166 du 28 mars 2000 relative aux produits et procédés de traitement des eaux destinées à la consommation ;

Considérant que le DCCNa est utilisé pour la désinfection des piscines et des réservoirs et que les acides isochlorocyanuriques sont autorisés pour la désinfection de matériaux au contact des denrées alimentaires (décret du 27 octobre 1975) ;

Considérant que ce produit est autorisé pour la désinfection de l'eau dans plusieurs pays (Angleterre, Irlande, République Tchèque notamment) ;

Considérant que la demande du pétitionnaire porte sur 3 préparations commerciales destinées à traiter différents volumes d'eau :

- Aquasteril Tramp,
- Aquasteril Camp,
- Aquasteril Well ;

Considérant les revendications du pétitionnaire pour l'usage du produit, à savoir qu'il peut être utilisé en vue de la préparation d'une eau destinée :

- à la boisson et à la cuisson,
- à la confection de boissons,
- au lavage des aliments,
- à l'hygiène corporelle,
- au rinçage des plaies et blessures et autres cas similaires,

afin d'éliminer bactéries, virus et parasites, de conserver l'eau, d'éviter de porter l'eau à ébullition et de prévenir les troubles intestinaux causés par une contamination microbienne de l'eau, dans un contexte touristique ;

Considérant l'absence de définition du périmètre d'application (type d'eau) ;

27-31, avenue
du Général Leclerc
BP 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

Considérant l'absence dans le dossier d'information sur la nature et la quantité des sous produits de chloration susceptibles d'être formés par réaction du chlore avec la matière organique ;

Considérant qu'une eau non filtrée n'offre pas toutes les garanties pour l'efficacité de la désinfection ;

Considérant que les produits et leurs protocoles d'utilisation ne permettent pas d'assurer la conservation de l'eau en l'absence de rémanence du principe actif,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments :

1. estime que :
 - a. les conditions d'emploi du procédé ne permettent pas de garantir l'innocuité de l'eau sur la santé du consommateur,
 - b. le pétitionnaire n'a pas démontré l'effet désinfectant contre les virus et les parasites,
2. émet en conséquence et en l'état actuel du dossier, un avis défavorable à l'utilisation des produits Aquasteril Tramp, Aquasteril Camp, et Aquasteril Well pour la désinfection d'eau destinée à la consommation humaine et pour un usage occasionnel.

Martin HIRSCH